

TERZA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019 3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019 25 È 26 DI LUGLIU DI U 2019 25 ET 26 JUILLET 2019

2019/02/076

REPONSE DE M. FRANCOIS SARGENTINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MME JULIE GIUSEPPI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

OBJET: Epaves dans la baie de Figari

Madame la Conseillère Territoriale,

L'état d'abandon d'un navire doit être constaté par un agent assermenté, à savoir un Officier de Police Judiciaire, un agent exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes, les officiers de ports et les officiers de port adjoints, les inspecteurs de la sécurité des navires des affaires maritimes.

La découverte d'une épave dont le propriétaire est inconnu fait l'objet, par le Préfet, d'une publicité sous forme d'affiches ou d'insertion dans la presse. Le propriétaire dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la date de publication ou de la notification de la découverte ou du sauvetage de l'épave, pour revendiquer son bien et, si le sauvetage n'a pu être fait, pour déclarer qu'il entend y procéder. En sachant que si l'épave représente un danger (y compris pour l'environnement et dans le cas dans une zone Natura 2000), le propriétaire a l'obligation de procéder à la récupération, à l'enlèvement, à la destruction ou à toute autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de cette épave.

Toutes les épaves présentes sur le site semblent être localisées sur le domaine public maritime. Celles échouées et en partie immergées impactent directement l'habitat d'intérêt communautaire « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine », inscrit à l'annexe 1 de la directive «habitats». Cet habitat abrite notamment différentes espèces protégées d'herbiers.

Afin d'engager une procédure pour le retrait de ces épaves et engins flottants abandonnés, les services de l'Etat doivent donc être saisis pour mandater des agents assermentés des affaires maritimes afin de localiser les épaves et identifier les propriétaires.

La partie maritime de la baie de Figari, ainsi que l'îlot du port sont intégralement inclus dans le site Natura 2000 « Bucchi di Bunifaziu – lles des Moines ». Le fond de la baie, au droit de Saline Suttane de la commune de Figari, ne fait pas partie de la riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu gérée par l'Uffiziu di l'Ambiente di Corsica.

Notre Uffiziu rédige actuellement le Document d'objectifs des sites Natura 2000 principalement marins de l'extrême sud de la Corse, de la Chiappia à Campumoru. A ce titre, il localise l'ensemble des épaves sur le site et effectuera une saisine officielle et documentée des services de l'Etat afin que ces derniers puissent agir.

Je vous remercie.